

Questions et réponses

Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec Section sur les matières organiques

1. Comment sont calculées les quantités de matières organiques éliminées?

Les quantités de matières résiduelles éliminées proviennent des données des déclarations annuelles des lieux d'élimination fournis par le MELCCFP¹.

Le tonnage éliminé de résidus verts et alimentaires d'origines municipale et ICI est calculé à partir des quantités totales éliminées déclarées, auxquelles sont appliquées les pourcentages de composition des différentes matières organiques provenant de [l'Étude de caractérisation à l'élimination 2023](#).

2. Est-ce possible de connaître les données par installation?

L'accès aux données par installation n'est pas possible puisque les renseignements nominatifs ou personnels recueillis dans le cadre de l'enquête pour le Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec demeurent confidentiels conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et seules les données agglomérées sont publiées.

3. Existe-t-il des données spécifiques par type d'industrie, commerce et institution?

À l'exception des industries papetière et agroalimentaire, un tel niveau de détail n'est pas disponible. En effet, la quantification est effectuée pour l'ensemble du secteur des ICI, tous types confondus (ex. : restauration, commerce de détail, hôtellerie, institution).

Pour en savoir plus sur les quantités générées par secteur d'activités, consultez [l'Étude sur la gestion des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions au Québec](#).

4. Connaissons-nous la performance (taux de participation, pourcentage de recyclage) de la collecte résidentielle des matières organiques par municipalité?

Les données sur les quantités récupérées par le secteur municipal proviennent de l'enquête auprès des installations de traitement des matières organiques (lieux de compostage et de biométhanisation). Ainsi, RECYC-QUÉBEC n'est pas en mesure d'évaluer la participation citoyenne à la collecte des matières organiques ni la performance des programmes de récupération des matières organiques à l'échelle d'une municipalité. Seul le taux de recyclage des matières organiques (résidus verts et alimentaires) à l'échelle provinciale est calculé.

¹ Exception : les données sur les matières organiques éliminées par l'industrie papetière proviennent des déclarations 2023 des fabriques de pâtes et papiers (MELCCFP, données non publiées).

5. Avons-nous des données quant à la réduction du gaspillage alimentaire?

Le portrait québécois le plus récent a été publié en 2022 ([Étude de quantification des pertes et gaspillage alimentaires au Québec](#)). En complément, [l'Étude de caractérisation des matières résiduelles les acheminées à l'élimination 2023](#) rapporte qu'une part importante des résidus de table d'origine municipale ont été éliminés malgré le fait qu'ils étaient jugés comestibles et auraient pu être destinés à la consommation humaine.

6. Que signifie « Gérer les MO dans 100% des ICI », l'une des orientations de la stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)?

Il s'agit d'une obligation de détourner de l'élimination les matières organiques générées par les ICI.

Un règlement, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est en cours d'élaboration afin d'obliger les ICI à adhérer à un service afin de recycler ou valoriser leurs matières organiques. Une approche progressive (par phases) est envisagée avec, entre autres, la notion de grands générateurs de matière organique.

L'édiction du futur règlement est envisagée en 2026 pour une entrée en vigueur en 2026-2027.

Pour davantage d'information, nous vous invitons à consulter la page [Valorisation de la matière organique : orientations et obligations pour les ICI](#) du site Internet de RECYC-QUÉBEC ou à consulter la [Stratégie de valorisation de la matière organique](#).

7. Qu'est-ce qui peut expliquer le recul observé quant au recyclage au sol de certaines matières, notamment les biosolides et les composts?

Bien qu'on ne puisse répondre avec certitude, il est probable que les récentes préoccupations quant aux contaminants d'intérêt émergent (CIÉ), plus spécifiquement les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA), aient contribué à réduire les quantités de biosolides (municipaux et papetiers) et de composts épandues au sol.

Rappelons que des actions gouvernementales ont été mises en place pour limiter l'utilisation de certains SPFA. De plus, l'édiction du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes en mars 2025 ajoute des seuils limitant la teneur en SPFA.

Malgré tout, puisqu'elles sont présentes dans de nombreux produits de consommation courante, la meilleure avenue pour limiter notre exposition à ces substances est de les réduire à source.

Pour davantage d'information sur les SPFA, nous vous invitons à consulter la page Internet du MELCCFP consacrée à ce sujet : [Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(SPFA\) | Gouvernement du Québec](#).

8. Comment ont été traitées les données afin de tenir compte des installations non répondantes?

Les données présentées dans la section matières organiques du bilan reposent sur les réponses obtenues dans le cadre de l'enquête effectuée en 2023 et pour laquelle nous avons obtenu un taux de réponse est de 88 %. Toutefois, lorsque les informations 2023 étaient manquantes, mais qu'elles avaient été transmises dans le cadre du bilan 2021, ces dernières ont été utilisées en complément des données obtenues pour 2023. Globalement, les quantités compilées sont jugées représentatives pour le Québec puisque les installations ayant répondu à l'enquête en 2023 comprennent celles ayant les plus grandes capacités de traitement.